



APPEL A PROJET

ACCOMPAGNER LES HABITANTS VERS LA REDUCTION DES DECHETS

Règlement

Date limite de dépôt des candidatures :
31 mars 2023 à 18h00

Direction Déchets et Moyens Techniques
Service « Evolution des pratiques des usagers »
sensibilisation.dechet@toulouse-metropole.fr

I. Présentation de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole est une intercommunalité qui regroupe 37 communes et plus de 800 000 habitants. Elle porte de nombreuses compétences dont la gestion des déchets, l'environnement et le développement durable.



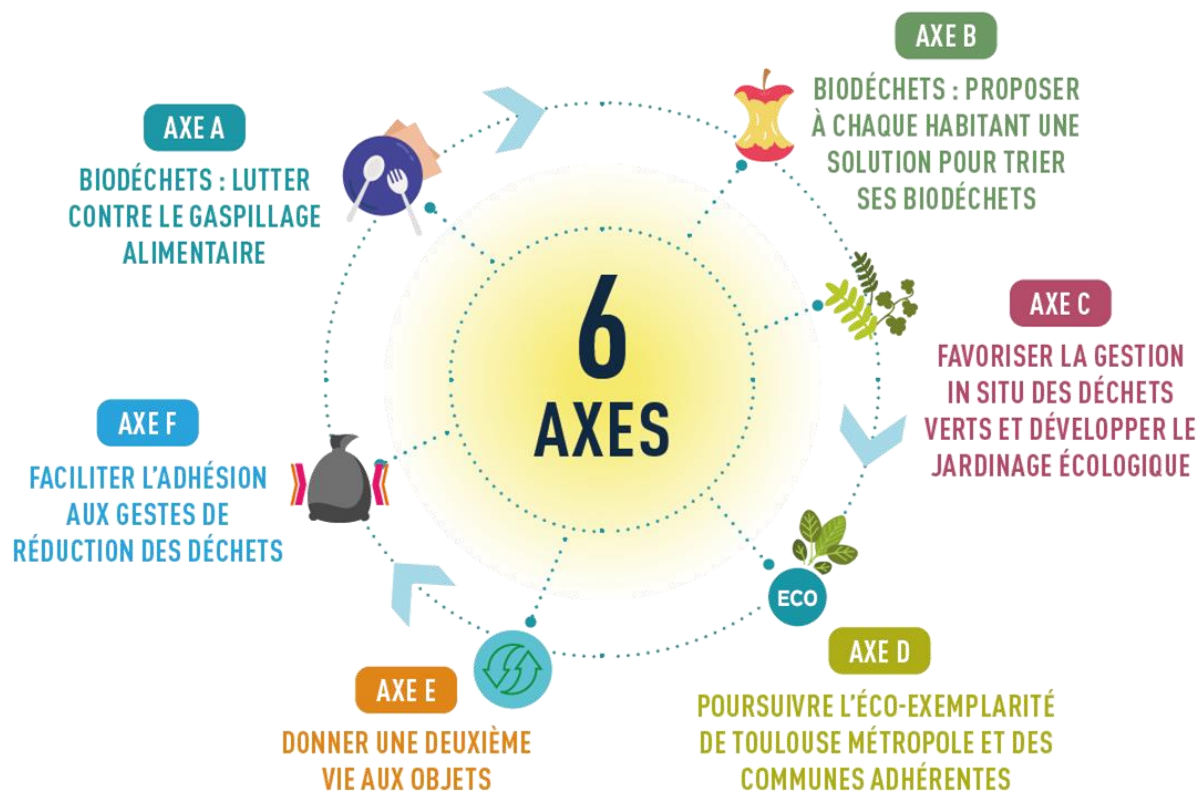
La collecte des déchets se fait, pour les 37 communes, soit en régie, soit par des prestataires. Les déchets collectés sont acheminés vers des filières de traitement en vue de leur valorisation (énergétique, matière, organique). La gestion des équipements de traitement des déchets est répartie entre le syndicat de traitement DECOSET et la direction des Déchets et Moyens Techniques de la Métropole.

II. Contexte et objectifs

1. Contexte de l'appel à projet

Après un premier plan d'action de cinq ans (2012-2017), Toulouse Métropole a adopté, en octobre 2018, un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2018-2024.

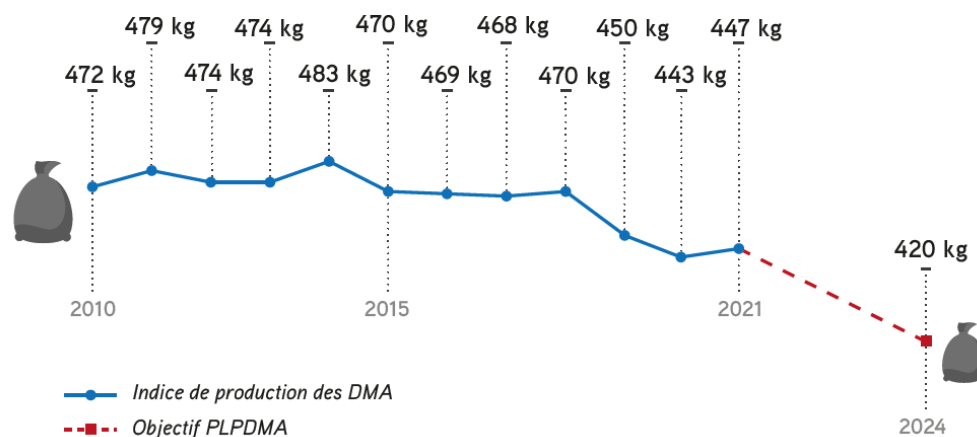
Le plan d'action se décline en six axes de travail :



L'évolution des modes de vie et des habitudes de consommation ont une incidence forte sur les quantités de déchets produits ces dernières années. Les collectivités locales ont un rôle à jouer pour sensibiliser les usagers et les inciter à œuvrer au quotidien en faveur de la réduction des déchets. Le contexte réglementaire actuel contribue à accentuer la prise en compte de la prévention dans la gestion des déchets en la plaçant au sommet des priorités des politiques européennes et françaises.

Le PLPDMA 2018-2024 est le cadre d'action de la Métropole pour agir en faveur d'une réduction des déchets. De nombreuses actions sont menées chaque année sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le ré-emploi pour amener les habitants à passer du simple geste de tri à des pratiques plus éco-responsables, limitant ainsi la quantité de déchets produits à la source. Notre objectif est de réduire de 11 % les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2024 par rapport à 2010.

Évolution de la production de déchets



Exemples d'actions menées par Toulouse Métropole en matière de réduction des déchets :

- Incitation des habitants à l'adoption d'éco-gestes déchets (réduction et tri)
- Opération « c'est décidé, je réduis mes déchets »
- Diffusion du STOP PUB
- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles
- Distribution de composteurs individuels à tarif préférentiel et accompagnement au déploiement de sites de compostage partagé (pied d'immeuble et espace public)
- Animation d'un réseau de compost'acteurs
- Formation des habitants aux gestes clés du compostage et au jardinage écologique
- Actions de sensibilisation du grand public

Pour plus d'informations sur les actions menées par la Métropole, le [bilan d'étape 2018-2021](#) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est consultable en ligne.

2. Objectif de Toulouse Métropole

Afin d'inciter à l'émergence de nouvelles actions pour répondre aux enjeux de réduction des déchets, Toulouse Métropole lance un appel à projet pour 3 ans (2023, 2024 et 2025) auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cet appel à projet doit permettre de soutenir financièrement les projets qui accompagnent les habitants de la Métropole vers la réduction des déchets.

L'objectif de Toulouse Métropole, en lançant cet appel à projet, est de **renforcer la dynamique territoriale autour du zéro déchet et de soutenir les acteurs** œuvrant sur ces thématiques.

Ce dispositif de soutien a une triple finalité :

- Contribuer à l'émergence et au passage à l'acte de solutions locales ;
- Consolider et développer des activités et services en proximité ;
- Favoriser le changement d'échelle, l'ampleur de solutions et initiatives.

Les projets présentés doivent donc être au stade de la mise en œuvre ou de la pérennisation afin que la Métropole puisse les assister dans la conduite ou la consolidation de la démarche.

III. Critères d'éligibilité

1. Structures éligibles

Cet appel à projet s'adresse à toutes les structures de l'économie sociale et solidaire ou groupe de personnes agissant sur le territoire de Toulouse Métropole :

- les associations à but non lucratif,
- les structures coopératives (SCIC uniquement),
- les structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi),
- les entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Les projets co-portés par plusieurs structures co-déposantes, permettant de mobiliser des écosystèmes et des compétences complémentaires, sont éligibles.

Il n'est pas demandé que les structures résident sur le territoire de la métropole. Si une structure ne résidant pas et n'intervenant pas habituellement sur la métropole souhaite répondre à cet appel à projet, elle le peut à condition de s'associer à une structure résidant et/ou agissant sur le périmètre de la métropole.

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à projet, et créées depuis plus d'un an à la date du lancement de l'appel à projet et être immatriculées au répertoire SIRENE. Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet qui peut comprendre une ou plusieurs actions. Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres du jury.

2. Projets éligibles

Les projets présentés devront répondre à un certain nombre de points :

a) Sujet et thématiques concernées

Les projets devront **favoriser les changements de comportements** par la **réalisation d'actions de prévention, de mobilisation et d'animation** à destination de tous les publics relevant du service public des déchets ménagers et assimilés géré par Toulouse Métropole.

DMA: déchets ménagers et assimilés						
OMA : ordures ménagères et assimilés			Déchets occasionnels			
OMR	Verre	Emballages et papiers	Déchèteries	Textiles	Encombrants (porte-à-porte)	Déchets végétaux (porte-à-porte)
						

Les projets doivent traiter d'une ou plusieurs des thématiques suivantes (des exemples de projets sont donnés à titre indicatif uniquement) :

- **le gaspillage alimentaire** : frigos partagés, mise en relation de voisins, approvisionnement d'épiceries sociales et solidaires en invendus, cuisine des invendus, ...
- **la réparation, le réemploi, la 2e vie des objets** : développement de ressourceries, recycleries, donneries, ateliers de réparation, ...
- **le développement d'alternatives au jetable** via des solutions d'emballages et de contenants réutilisables : consignes, emballages navette, solutions de vrac, ...
- **le développement de la mutualisation de biens et usages** : lavage de vaisselle ou de textiles, partage ou prêt d'appareils ménagers et/ou de matériel de bricolage, broyage de déchets verts, mutualisation entre acteurs de l'évènementiel éco-responsable, ...

Les projets devront permettre d'atteindre des objectifs concrets et mesurables durant la durée de cet appel à projet. Les critères d'impact environnemental (ex : évitement et détournement de déchet, évolution des comportements des cibles) pourront quant à eux s'étaler sur plusieurs années.

Il est attendu des porteurs de projets que soient définis des indicateurs de suivi et d'impact qui permettront de mesurer l'efficacité et la durabilité de l'action. Une évaluation détaillée à mi-parcours et à l'issue du projet sont à prévoir.

Les projets qui consisteraient à ne faire qu'un guide de bonnes pratiques ou tout autre publication papier ne seront pas retenus.

La durée de réalisation des projets concernés par la demande de subvention n'excédera pas 3 ans à compter de la date du versement de l'acompte de la subvention par Toulouse Métropole. Leurs actions peuvent néanmoins constituer une phase d'un projet de plus long terme (ceci devra être clairement spécifié). Les projets pourront avoir une thématique plus large que celle proposée, mais Toulouse Métropole ne subventionnera que la partie concernant cet appel à projet.

b) Public concerné

L'impact du projet doit être sur le territoire de Toulouse Métropole.

Les projets devront viser les habitants et autres bénéficiaires du service public de gestion des déchets de Toulouse Métropole uniquement (hors cadre scolaire). Ils ne devront pas couvrir d'autres communes que celles de la métropole.

Les projets devront, après exécution, avoir touché un nombre conséquent de foyers.

c) Reproductibilité

Les projets proposés devront pouvoir être reproduits sur d'autres parties du territoire.

d) Structures exclues

Sont exclus du périmètre du présent appel à projet :

- les projets de communication, sensibilisation, et formation uniquement, qui ne permettent pas de passage à l'action via un dispositif opérationnel ;
- les études de marché, projets de recherche ou études de faisabilité uniquement, sans expérimentation, sans réalisation d'un prototype ;
- les projets de recyclage, sans solution de réduction des déchets en amont ;
- les changements de pratiques internes à une structure.

3. Soutiens financiers

Toulouse Métropole alloue à cet appel à projet une enveloppe financière pour les années 2023, 2024 et 2025, dont le montant annuel sera défini par délibération en Conseil métropolitain.

L'enveloppe sera répartie entre les projets sélectionnés. Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Ce soutien financier sera versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement et/ou une subvention d'investissement au cas par cas, dans le cadre d'une convention attributive de subvention conclue entre le porteur de projet et Toulouse Métropole.

Le montant de la subvention pourra atteindre au maximum 75% du montant total TTC du projet, avec un maximum de 20 000 € alloué par projet. Le financement du budget global prévisionnel du projet doit donc reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à Toulouse Métropole.

Ces projets pourront bénéficier d'un soutien financier éventuel d'autres partenaires selon leur mode de financement propre et dans le respect des cumuls des aides publiques.

Une avance de 80% sera versée lors de la signature de la convention sur la base du budget prévisionnel du projet pour l'année 2023. Le complément de subvention sera versé sous réserve de réalisation des actions prévues dans le dossier projet soumis dans le cadre de la candidature à cet appel à projet. Le montant versé au final sera au prorata des dépenses réelles engagées. Le montant de l'aide n'est pas ré-évaluable.

Dans le cas où un dossier est porté par plusieurs structures co-déposantes, une seule convention sera signée entre la structure interlocutrice et la Métropole.

a) Conditions d'attribution de la subvention

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention financière pluriannuelle fixant le montant de la subvention octroyée par Toulouse Métropole. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide. Les organismes concernés seront avertis par courrier de la décision.

La subvention de Toulouse Métropole :

- N'est pas accordée à titre général, mais affectée à un projet identifié et défini ;
- Ne pourra financer les frais liés à des actions annexes ou subsidiaires non directement liées au projet ;
- Ne s'applique pas aux frais de fonctionnement quotidiens des organismes soumissionnaires ;
- Peut concerner une phase d'un projet déjà engagé. Cependant, le budget total prévisionnel présenté doit concerner des actions démarrant uniquement après la date de signature de la convention par l'ensemble des parties. Aucune dépense réalisée avant cette date ne sera éligible.

Au cas par cas, Toulouse Métropole pourra compléter son aide financière par une aide en nature qui portera sur :

- Le relai des événements sur l'agenda de Toulouse Métropole (TAM),
- des outils sur la prévention (expositions, kakemonos, documentation, etc...),
- la mise en réseau.

Les organismes dont les conventions financières ne seront pas retournées signées à Toulouse Métropole perdront le bénéfice de la subvention.

Le solde de la subvention ne pourra être versé qu'après réception :

- d'un dossier bilan présentant les réalisations techniques ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative de l'atteinte des objectifs du projet;
- d'un bilan financier réalisé.

Ce soutien est apporté par Toulouse Métropole sous réserve que les rapports annuels d'activités produits par les structures démontrent que les actions réalisées ont bien été conformes au programme d'actions invoqué par les structures dans le cadre du présent appel à projet.

b) Dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- Animation, sensibilisation, communication : prestation de service ou dépenses de personnel (hors fonctionnaires territoriaux) ; location de matériels et d'équipements ;
- Dépenses d'investissement matériel : installations, équipements, matériels, etc. y compris les achats d'occasion.

Les investissements d'équipements devront rester sur le territoire métropolitain et être mutualisés autant que possible afin d'optimiser au mieux leur utilisation.

4. Modalités de sélection des projets

Les projets devront répondre aux conditions citées précédemment. Les projets seront analysés à l'appui des critères suivants :

- Complémentarité avec les actions de Toulouse Métropole ;
- Nombre et diversité des quartiers / secteurs concernés par le projet sur les trois ans ;
- Contribution du projet à la réduction des déchets collectés : potentiel de déchets évités, nombre de personnes touchées, nombre d'animations ;
- Caractère innovant et expérimental ;
- Potentiel d'essaimage / reproductibilité ;
- Co-construction et association des publics bénéficiaires et/ou acteurs locaux ;
- Stratégie de communication mise en œuvre par le projet ayant vocation à sensibiliser le public visé ;
- Qualité et clarté de la présentation du dossier de candidature : méthodologie claire avec des objectifs chiffrés, adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;

Le co-financement sera réparti entre les projets sélectionnés en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

La sélection des dossiers se fera par la direction déchets et moyens techniques de Toulouse Métropole en trois temps :

- 1) **Analyse technique** et évaluation des projets à partir des critères d'éligibilité détaillés ci-dessus ;
- 2) **Jury de sélection des candidatures**, composé de membres de la direction et de l' élu en charge de l'économie circulaire et des déchets ;
- 3) **Avis et validation par le Conseil de Métropole** des projets retenus et des subventions attribuées.

5. Etapes de l'appel à projet

1. Dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de proposition de projets devront parvenir à Toulouse Métropole au plus tard le 31 mars 2023 avant 18h.

- Sur le portail AssoToulouse : [Vie Associative \(eudonet.com\)](http://Vie Associative (eudonet.com))
- ET en version numérique à l'adresse mail suivante : sensibilisation.dechet@toulouse-metropole.fr

Le dossier de candidature devra comprendre :

- le document de présentation de la structure (annexe 1) complété ;
Remarque : si le projet est porté par plusieurs structures, remplir autant de fiche de présentation que de structures
- le document de présentation du projet complété (annexe 2) ;
- un courrier de demande d'aide daté et signé par le porteur de projet ou le coordinateur du projet et tous ses partenaires le cas échéant.

Autres documents à joindre impérativement au dossier

L'absence d'un de ces documents ci-après empêchera l'examen du dossier :

- Dernier compte-rendu d'activités de l'association (à défaut conseils d'administration) ;
- Derniers bilan et comptes de résultats ;
- Budget prévisionnel de la structure pour le prochain exercice ;
- Statuts actualisés de la structure ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal (même si déjà adressé à Toulouse Métropole). Il convient impérativement de veiller à ce que la domiciliation bancaire corresponde à celle de la structure ;



Tout dossier de candidature déposé incomplet à la date limite sera rejeté.

2. Etude de recevabilité des dossiers soumis

Seules les propositions de projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation, selon les critères définis au point « 4.Modalités de sélection des projets »

3. Instruction des dossiers sélectionnés

Des échanges pourront être réalisés entre le porteur de projet et Toulouse Métropole afin de compléter le dossier. Les résultats finaux, avec le montant de l'aide accordée, interviendront à l'issue de cette étape et après passage en Conseil métropolitain.

4. Sélection de nouveaux projets les années n+1 et n+2

Toulouse Métropole se réserve le droit de rouvrir l'appel à candidatures les années n+1 et n+2 du présent appel à projet.

6. Engagement des lauréats

Les candidats retenus s'engagent à :

- Mettre en œuvre les moyens (humains, financiers et matériels) nécessaires à l'atteinte des performances de leur projet, et au respect du planning fixé au lancement du projet ;
- Mettre en place un suivi du projet à la fois sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- Fournir un bilan technique et financier annuel permettant de rendre compte des actions réalisées, du planning et du niveau d'atteinte des objectifs fixés ;
- Transmettre les éléments concernant les caractéristiques des personnes touchées, qui seraient pertinentes dans le cadre du projet (public visé, habitat individuel/collectif, urbain/rural/pavillonnaire, tranche d'âge, nombre de personnes dans le foyer, ...)
- Contribuer aux actions de capitalisation et de valorisation de leur projet (fiches bilan, fiches exemple à suivre, ...)
- Mentionner la Métropole dans tous les supports de communication, et le transmettre à TM pour validation avant diffusion ; et mettre en place une signalétique Toulouse Métropole (type kakémono) sur le lieu de l'évènement (ou des évènements) organisé.

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les financeurs.

Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national.

A cette fin, les financeurs devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Annexe 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom de la structure

Siège social

Adresse :			
Code postal :		Commune :	
Téléphone :		Mail :	
Site internet :			

Responsables juridiques (nom, prénom, téléphone, mail)

	Nom, Prénom	Téléphone	Mail
Président			
Trésorier			
Secrétaire			

Responsable du projet au sein de la structure

Nom :		Prénom :	
Fonction au sein de l'association :			
Téléphone :		Mail :	

Objet de la structure

Date de création de la structure

Date de parution au J.O.

Le :		N°	
------	--	----	--

N° SIREN

Nombre d'adhérents au 01/01/2023

Activités sur le territoire de Toulouse Métropole

Indiquer les périmètres géographiques d'intervention et les actions menées

Annexe 2 : PRESENTATION DU PROJET

Intitulé du projet

Sujets traités

- le gaspillage alimentaire
- la réparation, le réemploi, la 2e vie des objets
- le développement d'alternatives aux emballages et bouteilles jetables via des solutions d'emballages et de contenants réutilisables
- le développement de la mutualisation de biens / usage

Montant du projet :

Montant souhaité (max 75% du montant du projet) :

Résumé du projet en 10 lignes maximum

Objectifs du projet

Lieu(x) de déroulement du projet et public visé

Contenu détaillé et déroulement du projet

Préciser les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre pour la réalisation de ce projet. Si le projet contient plusieurs actions, il est important de décliner chacune d'entre elles, de faire apparaître leur transversalité et leur cohérence par rapport au projet.

Le contenu détaillé peut être joint en document annexe

Calendrier du projet

Si besoin, il peut être joint en document annexe

--

Partenaires associés et rôle

Organisme	Partenariat mis en place	Implication des partenaires dans le projet

Evaluation et mesure des résultats

Résultats attendus, indicateurs de suivis et outils d'évaluation mis en place

--

Budget prévisionnel du projet

Présenter le budget prévisionnel lié à l'opération.